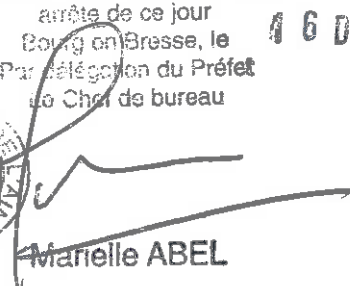


COMMUNE DE LOMPNAS

Vu pour rester annexé à notre
arrêté de ce jour
Conseil on Bresse, le 4 6 DEC. 2011
Par délégation du Préfet
Le Chef de bureau



Marielle ABEL



CARTE COMMUNALE

1- RAPPORT DE PRESENTATION

ENQUETE PUBLIQUE Vu pour être annexé à l'arrêté du	APPROBATION Vu pour être annexé à La délibération du 21/10/2011 Le Maire, 	APPROBATION DU PREFET du
---	---	-----------------------------

DURAND François - 



Michel FABRE

OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

I- DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	3
1- PATRIMOINE NATUREL	4
1.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	4
1.2. PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX DE GESTION ET/OU DE PROTECTION	9
2- RISQUES NATURELS	16
3- PAYSAGES NATURELS ET BATIS	18
3.1. ENTITES PAYSAGERES	18
3.2. ENJEUX PAYSAGERS	19
3.3. PATRIMOINE BATI	21
3.4. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE / HISTORIQUE	23
II- DIAGNOSTIC TERRITORIAL	25
1- DONNEES ADMINISTRATIVES	26
2- DEMOGRAPHIE	27
2.1. CONTEXTE LOCAL	27
2.2. EVOLUTION / CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION COMMUNALE	28
3- BATI EXISTANT ET RYTHME D'URBANISATION	31
3.1. EVOLUTION / CARACTERISTIQUES DU BATI EXISTANT	31
3.2. RYTHME D'URBANISATION	33
4- ACTIVITES ECONOMIQUES	34
4.1. LES ACTIFS ET L'EMPLOI	34
4.2. ARTISANAT - INDUSTRIE -SERVICES	34
4.3. ACTIVITE AGRICOLE	35
4.4. ACTIVITE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS	37
5- EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	38
5.1. TRANSPORT	38
5.2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	39
5.3. EAUX USEES / EAUX PLUVIALES	39
5.4. RESEAUX D'ELECTRICITE	40
5.5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS	40
5.6. EQUIPEMENTS PUBLICS – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - ASSOCIATIONS	40

III- CHOIX D'AMENAGEMENT	43
1- OBJECTIFS ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT	44
1.1. PRINCIPES GENERAUX	44
1.2. OBJECTIFS COMMUNAUX	44
2- DEFINITION DES ZONES CONSTRUCTIBLES	47
2.1. CARACTERES DES ZONES	47
2.2. ANALYSE PAR SECTEUR	48
3- CAPACITES DE LA CARTE COMMUNALE	52
IV- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	53
1- CADRE REGLEMENTAIRE	54
1.1. LOI MONTAGNE	54
1.2. LOI PAYSAGE	54
2- INCIDENCES DES CHOIX, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR	55
2.1. SUR LES MILIEUX NATURELS	55
2.2. SUR LES MILIEUX URBANISES	55
2.3. SUR LES RISQUES NATURELS	56
2.4. SUR LA GESTION DE L'EAU	56

I- DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

1- PATRIMOINE NATUREL

1.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ¹

1.1.1. Situation géographique

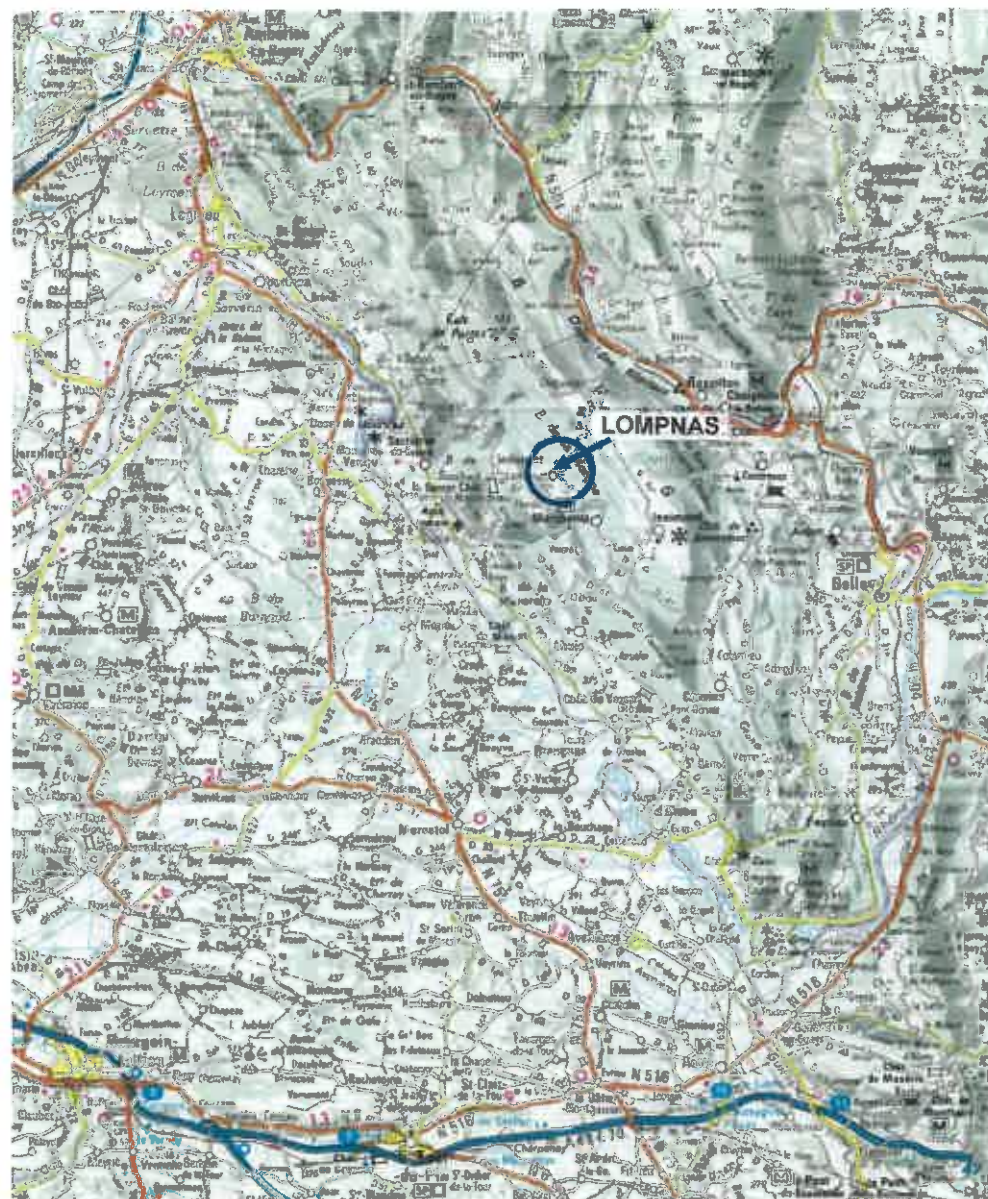
La commune de Lompnas se situe au sud-est du département de l'Ain sur le territoire du Bas-Bugey, dans le canton de Lhuis.

Lompnas se situe à l'écart des principaux axes de circulation structurant le Bugey et des principaux pôles tels que Belley (37 km), Ambérieu-en-Bugey (36 km), ou Lagnieu (27 km). Ces villes se situent à 40 mn de trajet en moyenne depuis Lompnas. L'axe autoroutier le plus proche, entre Lyon et Chambéry (A43) se situe à 35 km au sud (45 mn de trajet).

Le territoire communal d'une superficie de 1269 ha s'étage de 480 m à 976 m d'altitude ; le chef-lieu étant situé à 630 m environ.

Les communes limitrophes sont :

- Ordonnaz au Nord,
- Innimond, Marchamp à l'Est,
- Seillonnaz au Sud,
- Seillonnaz et Bénonces à l'Ouest.



¹ D'après « Révision d'aménagement forestier 2000-2014 » – Forêt communale de Lompnas- ONF – Mars 2000
D'après projet de Carte Communale / Rapport de présentation – Agence Thiebault - Décembre 1998

1.1.2. Données climatiques

Le poste météorologique de référence est celui de la Chartreuse de Portes situé à une altitude de 950 m, sur la commune de Bénonces. La pluviométrie moyenne annuelle s'élève à 1 750 mm (moyenne sur 10 ans). Le mois le plus arrosé est le mois de Janvier et le mois le plus sec celui de Juillet. Le nombre de jours de neige par an est de 60 jours d'octobre à juin et l'on compte 122 jours de gel dont 14 en avril et 3 en mai. La température moyenne annuelle s'élève à 6,9 °C (moyenne sur 10 ans) avec une température moyenne minimale de -4,5 °C en Janvier et une température moyenne maximale de 20,6 °C en juillet.

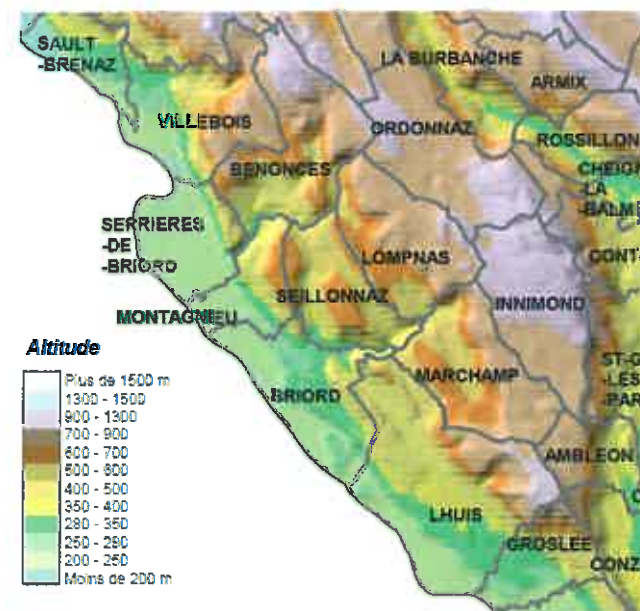
Le climat est de type montagnard de par l'altitude mais il est très influencé par le climat méditerranéen remontant la vallée du Rhône sur les expositions sud et ouest. L'importance des précipitations vient compenser la faible réserve en eau du sol et permet à la forêt de se maintenir.

1.1.3. Relief / Géologie

Le territoire de Lompnas appartient au massif du Bas Bugey qui présente un relief particulièrement accentué, dominant la vallée du Rhône et composé d'une alternance de chaînons d'orientation sud-est, nord-ouest et de courbes ou vals qui forment de petites entités bien individualisées.

Lompnas s'étage de 480 m d'altitude en limite de Marchamp à 976 m à la côte de Chanaux. Le relief présente une « succession de vagues » : La Craz, Sur chosas à l'Ouest, le secteur de la Morgne à l'Est. Les versants présentent des pentes souvent abruptes que les voiries ont du mal à franchir ; il en est de même pour les cours d'eau qui occupent les courbes, les cluses ou les vals.

Au niveau géologique, le relief est issu du plissement des couches sédimentaires lors de l'orogénèse alpine puis a été modifié au quaternaire par l'érosion glaciaire venue jusqu'à Lyon. D'une façon générale, le sol est filtrant et fertile lorsqu'il est profond, et sec lorsqu'il est superficiel. Sur quelques secteurs (La Morne / Tretenaz), la roche mère calcaire présente un réseau karstique en profondeur qui provoque des effondrements parfois de plusieurs mètres. Les sols rencontrés sont les suivants : sol brun calcaire ou calcique prédominants, lithosol calcaire.



Morphologie générale

-  Bois de la Morgne
Secteur tabulaire / dépressions / clairières
-  Côté Ouest – Forêt de Trêtemaz / Sur Chosas
Chaînon boisé / vallon agricole
-  Site du bourg de Lompnas
Amphithéâtre ouvert au sud



1.1.4. Hydrographie

S'agissant d'un territoire karstique (cavités, grottes, gouffres), le réseau hydrographique est très limité en surface. La plupart des ruisseaux sont intermittents.

Le territoire communal est partagé en deux bassins versants d'écoulement des eaux :

- bassin versant sud : le ruisseau de Lompnas se dirige vers Marchamp puis rejoint le Rhône à Montagnieu,
- bassin versant nord : avec le cours d'eau le plus important, le ruisseau de la Morgne puis l'Arodin qui décrivent un grand arc de cercle est-ouest avec la cascade de Luizet vers la Balme à Roland ; le confluent de ce cours d'eau avec le Rhône s'effectue à Serrières de Briord.



Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse identifie les milieux aquatiques remarquables :

- Aquifères karstiques à fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels et futurs. Le SDAGE préconise que l'opportunité d'utiliser ces aquifères pour la diversification de la ressource et la sécurisation soit étudiée,
- Aquifères d'intérêt patrimoniaux à fortes potentialités et à préserver pour les générations futures.

1.1.5. Végétation

Le territoire communal est marqué par deux principaux types de couverture végétale :

- Des espaces aux paysages essentiellement agricoles entrecoupés de secteurs de boisements aux abords des cours d'eau à l'aval et au nord-ouest de Lompnas.
- Des zones de boisements denses sur la moitié Est du territoire communal entrecoupées de clairières, et sur le chaînon de la forêt de Trétemaz en limite Ouest.

Forêt communale de Lompnas

La forêt communale s'étend de 660 m à 960 m d'altitude pour une superficie totale de 152,94 ha. Elle a fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier pour la période 2000-2014.

Elle est principalement affectée à la production de bois d'œuvre résineux, de feuillus et de bois de chauffage, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

La forêt de Lompnas s'étale sur les étages de végétation du collinéen supra méditerranéen à l'étage montagnard en passant par le collinéen médio européen. Ceci correspond à plusieurs séries de végétation : série septentrionale du chêne pubescent, série de chênaie à charme, série de hêtraie sapinière.

Les secteurs de forêt se répartissent de manière inégale autour du village de Lompnas :

- La Morne au nord (74 ha),
- Tretenaz au nord-ouest (34 ha),
- Les Pesses au sud (9 ha),
- Grouin au sud-est (16 ha),
- En Gravelle et Mollière à l'Est (16 ha),
- En Plamoux au nord-est.



1.2. PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX DE GESTION ET/OU DE PROTECTION ²

1.2.1. ZNIEFF de type 2

Les ZNIEFF de type 2, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Le massif du Bas Bugey est, malgré la proximité de la vallée du Rhône et de l'agglomération lyonnaise, faiblement peuplé ; il conserve globalement des paysages très bien préservés. Entre la plaine du Rhône à 250 m d'altitude et le point culminant du massif, pourtant d'altitude modeste (Mollard de Don à 1219 m), il présente un relief accusé qui contribue à de forts contrastes de climat, de pluviométrie et de végétation. Il s'échelonne de la série xérophile du Chêne Pubescent adaptée aux situations sèches jusqu'à la hêtraie-sapinière montagnarde (Chèvrefeuille bleu). Certaines combes sont occupées par des pâturages à la flore vernale spectaculaire (...)

L'intérêt souvent exceptionnel des lacs, marais et tourbières dissimulés dans le massif, notamment vers le Sud, mérite d'être particulièrement signalé. Les falaises qui bordent le massif de tous côtés constituent souvent de bons sites de nidification des rapaces.

L'entomofaune est également intéressante et une espèce au moins est considérée comme spécifique au Bugey : le coléoptère *Pterostichus nodicornis*.

Le secteur abrite un karst de type jurassien qui se développe sur un substrat de type tabulaire ou plissé et est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses et le développement de vastes réseaux spéléologiques sub-horizontaux. Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu, et le Bas-Bugey est concerné par certains sites de recherche (réseau spéléologique de Dorvan, comprenant un ensemble de rivières souterraines et de zones noyées considérées comme l'un des plus importants de France en matière de patrimoine faunistique souterrain).

Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est-à-dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines). On y connaît ainsi actuellement 3 espèces de coléoptères et sept de collemboles : certaines espèces sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au massif jurassien. Par contre, la faune stygobie peut être diversifiée ; on connaît ainsi 3 espèces de mollusques aquatiques dans le karst de Dorvan.

² D'après fiches inventaire ZNIEFF – DREAL Rhône-Alpes - 2007

Les secteurs présentant le cortège le plus riche en terme d'habitats naturels et d'espèces de faune et de flore remarquables sont identifiés par de nombreuses ZNIEFF de type I (zones humides dont des tourbières, pelouses sèches, falaises...).

Le zonage de type 2 souligne tout d'abord les interactions multiples entre ces diverses zones, souvent constituées en véritable réseau (cas des pelouses sèches). Il traduit également diverses fonctionnalités naturelles majeures, parmi lesquelles peuvent être citées :

- celle de bassin versant peu perturbé alimentant des réseaux karstiques , ces derniers abritant des populations d'espèces troglodytes remarquables. La surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.
- de zone abritant des espèces remarquables exigeant de vastes territoires vitaux (Lynx d'Europe...),
- de zone de passages, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces, notamment parmi les libellules –bien représentés ici-, les oiseaux et la grande faune,
- en ce qui concerne les zones humides, celles de nature hydraulique (rôle dans l'expansion naturelle des crues, le ralentissement du ruissellement, le soutien naturel d'étiage, l'auto épuration des eaux).

L'intérêt géologique et paléontologique de cet ensemble (avec les carrières de pierre lithographique de Cérin ainsi que la carrière de Villebois citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes) est également notable.

La totalité du territoire communal de Lompnas est concerné par le périmètre de la ZNIEFF type II du Bas-Bugey dont la superficie totale atteint 27 842 ha.

1.2.2. ZNIEFF de type 1

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers de taille réduite qui présentent un intérêt scientifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

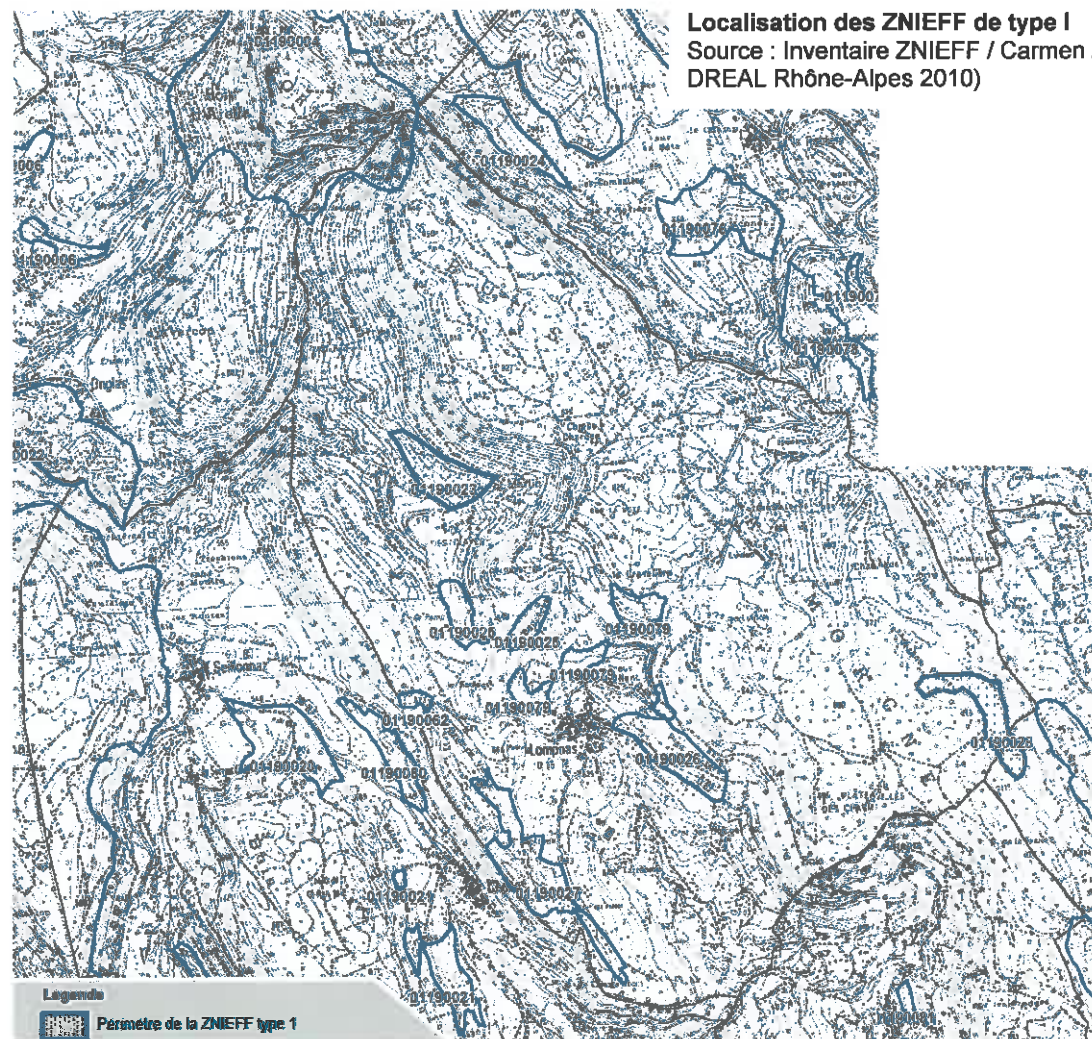
Pelouses sèches

- de la Côte (n°01190023 - 11,69 ha),
- de Bouesche (n°01190025 - 9,09 ha),
- du Plan d'Essert (n°01190026 - 14,60 ha),
- du Chosas (n° 01190027 - 20,88 ha),
- de la Cra (n°01190062 - 1,49 ha),
- de Lompnas – N°01190079 (11,93 ha)

A l'échelle du département de l'Ain, le Bas-Bugey constitue la seconde région de pelouses sèches avec le Revermont.

L'intérêt naturaliste de ces sites réside dans la présence de pelouses sèches de type Mesobromion (dominées par une graminée : le Brome dressé). Le Mesobromion, habitat naturel qui compte parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen, est un milieu d'une très grande richesse floristique et faunistique. Presque toutes les pelouses abritent un grand nombre d'espèces d'orchidées. D'une manière générale, la flore de la plupart de ces prairies est très diversifiée, et l'on y retrouve l'ensemble du cortège caractéristique de ce type de milieu. La plupart de ces pelouses sont donc d'un vif intérêt et mérite notre attention. Certaines sont menacées de fermeture alors que d'autres sont soumises à une pression trop forte de pâturage.

Sur la zone « Pelouses sèches de Lompnas », il convient de souligner la présence de reptiles ou d'oiseaux intéressants.



Marais de la Grande Plaine (n°01190028 - 11,92 ha)

Le marais de la Grande Plaine est constitué d'une tourbière basse à Laîche de Daval. Comme toutes les tourbières alcalines, ce marais se développe sur des sols riches en calcaire. La tourbe qui s'y accumule est formée de nombreuses laîches mais aussi de mousses particulières : les hypnacées. Les tourbières alcalines sont fortement présentes dans les vallées alluviales et les Préalpes calcaires où l'influence des glaciers jurassiens et alpiens a été importante. Elles représentent 55 % de la surface des tourbières de la région. Les milieux de tourbières alcalines sont très variés. Ce sont le plus souvent des prairies à forte diversité floristique, avec la présence d'espèces protégées ou rares. La Laîche à épillets rapprochés se développe sur le marais de la Grande Plaine, et forme des touradons grêles. Cette cypéracée, protégée en région Rhône-Alpes, est relativement bien représentée dans le Bas Bugey. Son statut actuel reste mal connu par manque de données synthétiques. La faune des tourbières alcalines est par ailleurs assez riche. Elle comporte notamment plusieurs espèces de papillons, en forte régression.

Bois d'Arella (n°01190004 - 162,27 ha)

Le secteur regorge d'intérêt pour la diversité de sa faune, flore, et habitats naturels. L'avifaune nicheuse y est très intéressante. Plusieurs grands rapaces nichent ici. La paroi rocheuse sert de lieu de nidification pour un couple de faucon pèlerin. Le Bas Bugey accueille une part importante de la population nicheuse du département. Le bois d'Arella abrite également plusieurs espèces végétales rares comme la Gagée Jaune ou encore la Dent-de-Chien. Les fonds de vallée sont particulièrement intéressants. Les ruisseaux sont bordés, presque en continuité par une végétation fontinale typique du Cratoneurion (sources pétrifiantes avec formation de travertins). Ce type d'habitat est un milieu relique de grand intérêt, particulièrement sensible à toute dégradation. Tout autour du bois, on trouve une végétation très intéressante, appartenant à la série de la chênaie pubescente. Les pelouses et autres milieux secs et ensoleillés se juxtaposent. Ainsi, ce vaste secteur très diversifié et parfaitement conservé, offre d'importantes potentialités biologiques.



1.2.3. Arrêté de Protection de Biotope (11 565 ha)

Il s'agit d'un ensemble de zones de protection des biotopes sous la dénomination « Zones de protection des biotopes d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines » destinées à garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces animales.

Les espèces concernées, protégées au niveau national, sont : Aigle royal, Autour des Palombes, Bondrée apivore, Circaète Jean le Blanc, Faucon pèlerin, Grand Corbeau, Hibou Grand Duc, Hirondelle de Rochers, Martinet à ventre blanc, Milan noir, Milan royal, Tichodrome échelette.

En limite communale Nord de Lompnas, le site de la falaise du Luizet (Bénonces) est concerné par l'APB.

1.2.4. Site inscrit « Gouffre de la Morne »

Le site du Gouffre de la Morne, situé en totalité dans le bois de la Morgne sur le territoire de Lompnas, est inscrit à l'inventaire des sites.

1.2.5. Inventaire régional des tourbières

Le Marais de la Grande Plaine (01BB03) est inscrit à l'inventaire régional des tourbières. Le site d'une superficie de 1,7 ha en totalité sur la commune de Lompnas, présente une valeur paysagère moyenne.

1.2.6. Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey » (204 m-1 141 m / 648 ha)

L'orientation Nord-Ouest / Sud-Est du massif du Bas-Bugey est favorable à la présence et au maintien d'une végétation relativement adaptée à la sécheresse et à la chaleur. L'éventail très large est caractérisé par la chênaie pubescente abritant les espèces subméditerranéennes, et par le charme dont le taux de recouvrement est le plus important de la région. Plus haut, dans l'étage montagnard, les résineux - souvent plantés - font leur apparition à côté du hêtre, indigène typique formant quelques beaux boisements.

Le site, éclaté au sein d'espaces agroforestiers gérés, recèle de nombreux types d'habitats, appréciés du Lynx, très présent sur tout le massif. Moins élevé que le Bugey mais également calcaire, le Bas-Bugey s'élève néanmoins rapidement par paliers jusqu'à 1 000 m. Il se présente comme une étroite masse de hautes terres, fait de blocs basculés entre les failles.

La commune de Lompnas est concernée pour une faible superficie par le site Natura 2000, en limite communale Ouest.

Localisation des zonages naturels

(Source : Carmen / DREAL Rhône-Alpes - 2010)

-  NATURA 2000
« Milieux remarquables du Bas Bugey »
-  Arrêté de Protection de Biotope
-  Site inscrit « Gouffre de la Morne »
-  Inventaire régional des Tourbières /
« Marais de la Grande Plaine »



Localisation des zones humides
(Source : Inventaire départemental
Conseil Général de l'Ain - 12/2006)



Zones humides pour lesquelles
les données sont insuffisantes



Zones humides dont l'intérêt
fonctionne et/ou patrimonial est
fort à très fort



2- RISQUES NATURELS

2.1. Risque lié aux cavités souterraines et aux carrières ³

Des cavités souterraines ont été inventoriées par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minières).

- Le Gouffre de la Morgne, situé au nord à proximité de la limite communale, d'une profondeur de 60 m et de 20 m de diamètre environ. Ce gouffre est très peu fréquenté et a été délimité par une clôture avec pose d'un panneau avertisseur (travaux de sécurisation réalisés par la commune).
- Le Gouffre de la Moïlda, situé au nord-est avec une entrée de faible dimension (trou à taille humaine) et permettant d'accéder à un réseau important de galeries. Ce lieu est fréquenté par des spéléologues confirmés.

En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.

2.2. Risque d'inondation

La commune de Lompnas a été déclarée sinistrée par l'arrêté du 16 Mars 1990, publié au Journal Officiel du 23 Mars 1990 suite aux inondations et coulées de boue du 13 au 18 Février 1990. A ce jour, aucune étude relative aux risques d'inondation n'a été réalisée sur le territoire communal. Les secteurs d'urbanisation à enjeu de développement (site du bourg) se situent à l'écart de ruisseaux ou cours d'eau.

2.3. Risque sismique

Lompnas est située en zone 1a, zones à risque sismique très faible mais non négligeable.

³ D'après « Document d'Information sur les risques majeurs » de la commune de Lompnas – Préfecture de l'Ain / MB Management

2.4. Mines ⁴

En l'état actuel des connaissances, le territoire communal est potentiellement impacté par un site d'anciens travaux miniers, localisé sur le plateau du Bois de la Morgne, à l'Est du village de Lompnas.

L'existence d'une ancienne mine doit être prise en compte du fait de phénomènes susceptibles de découler de son exploitation passée. Les anciennes exploitations peuvent présenter différents aléas (donnés à titre indicatif) tels que :

- Des aléas de mouvements de terrain liés à des travaux souterrains : effondrement généralisé, effondrement localisé, affaissement, tassement.

D'une manière générale, toute construction nouvelle est déconseillée dans l'enveloppe d'anciens travaux souterrains connus ou supposés sans étude géotechnique préalable.

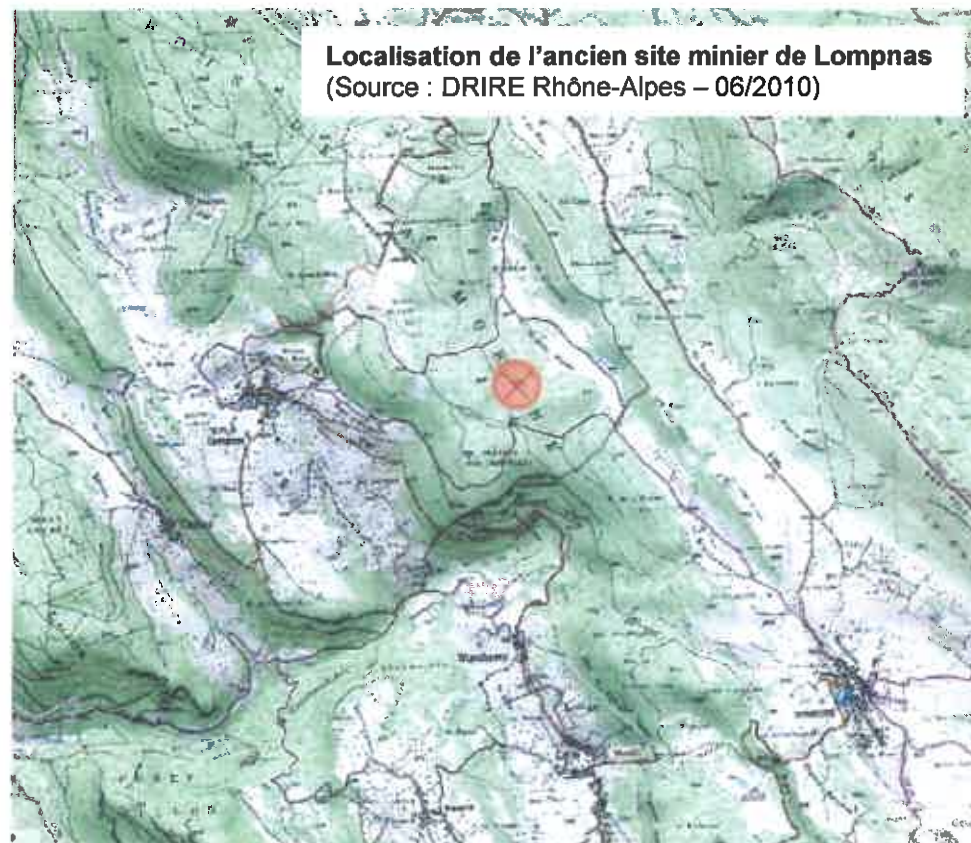
- Des aléas de mouvements de terrain liés à des objets de surface (terrils, verses, digues...) : glissements, coulée, écroulements par exemple.

Toute construction doit y être déconseillée.

- Des aléas de gaz de mine lié à la présence de gaz dans les travaux souterrains. Le risque est alors présent en cas de travaux à faible profondeur et surtout autour des ouvrages débouchant au jour (galerie, puits) qui forment des chemins préférentiels. La ventilation des caves, sous-sol... est conseillée.

- Des risques liés à l'existence d'ouvrages débouchant au jour et de tunnels de voies ferrées minières pouvant constituer des vides proches de la surface (...).

- Des risques liés à la remontée des eaux pouvant entraîner des mouvements de terrain et qualité des eaux pouvant être affectée (...).



⁴ D'après Rapport de la DREAL Rhône-Alpes / Porter à connaissance – 06/2010

3- PAYSAGES NATURELS ET BATIS ⁵

3.1. ENTITES PAYSAGERES

Les paysages de Lompnas sont très contrastés du fait du relief et de la géologie :

Bourg et site de Lompnas

- Un bourg très compact, niché au pied d'un amphithéâtre (côté Nord) qui fait office de protection,
- Une vue dégagée et de qualité à 180 ° vers le sud,
- Un glacis devant le site du village,
- Le tracé de la RD87 selon les courbes de niveau permet de bénéficier de visions panoramiques sur l'ensemble de ce « bassin ».



Flanc Ouest / Forêt de Trêtemaz et Sur Chosas

Ce chaînon constitue une barrière d'accès au village de Lompnas, seulement franchi par le tracé de la RD87 en venant de la vallée du Rhône. Les boisements occupent le flanc ouest assez abrupt, alors que le paysage est plus doux et plus ouvert côté Lompnas et l'agriculture entretient un paysage de clairière.

⁵ D'après Projet de Carte Communale – Rapport de présentation - 1998

Flanc Est / Bois de la Morgne

Cette entité est beaucoup plus importante en superficie. Elle occupe la moitié Est du territoire entièrement boisée (feuillus, résineux), à l'exception de deux clairières (Chanaux, Luidon). Ce secteur présente des paysages contrastés du fait du relief :

- Un paysage de côtes boisées avec flancs assez raides et une végétation variée suivant l'exposition.
- Un secteur tabulaire avec le plateau des Charmilles et la forêt de la Morgne dont l'altitude est comprise entre 850 m et 885 m.
- Un paysage agreste de clairières bien individualisées avec le Creux du Luidon traversé par la RD94 vers Ordonnaz et les Chanaux, la Grande Plaine qui s'ouvre en direction d'Innimond.



3.2. ENJEUX PAYSAGERS

Le secteur du bourg de Lompnas présente un réel intérêt paysager avec :

- Une composition et une homogénéité du tissu villageois : paysage à préserver / point d'attrait,
- Le site du bourg et à fortiori du glacis sud, sur lequel les résidents et les visiteurs ont des vues panoramiques particulièrement sensibles et à forts enjeux paysagers.

Les risques sont liés à une urbanisation diffuse, à la mauvaise adaptation au sol, à des matériaux et couleurs inappropriés...

L'objectif est de conserver l'homogénéité actuelle ce qui n'exclut pas des extensions du bourg.

Sur les autres secteurs du territoire communal, on peut noter :

- Une forte présence de boisements qui règnent quasiment sans partage et une zone agricole limitée au secteur aval du Chef-lieu,
- Des lignes de crêtes et des flancs sensibles aux visions frontales exempt de toute construction à préserver,
- Des infrastructures bien intégrées au paysage (voiries).

Cartographie des sensibilités paysagères

-  Ancienne structure bâtie homogène du bourg de Lompnas
-  Espaces agricoles ouverts / Clairières
-  Espaces boisés paysagers Plateau de La Morgne
-  Vallon / Alternance d'espaces boisés et agricoles
-  Lignes de relief structurantes (limite plateau / crêtes)
-  Élément remarquable
-  Routes en balcon avec vues
-  Vues dégagées



3.3. PATRIMOINE BATI



La composition du village de Lompnas présente un souci d'adaptation au site, à la topographie, à l'ensoleillement tout en consommant un minimum de terrain.

Les tracés des RD87 et RD94 forment un triangle et constituent les voies structurantes du bourg sur lesquelles viennent se mailler les voiries communales en composant, point important, des îlots de petite taille.

Les constructions sont assez denses, très souvent en ordre continu, avec une façade sur le domaine public et une autre en partie privative sur jardin ou cour, utilisant la totalité des îlots définis par les voiries.

L'épannelage des logements (R+1 et R+1+combles), les matériaux employés, les couleurs des couvertures donnent à l'ensemble une homogénéité.

Les importants volumes des constructions agricoles regroupées pour la plupart au nord de la Mairie et écoles, de part et d'autre du chemin dit du Haut sont intégrés.

Les trois entrées principales du bourg sont assez nettes, même si l'on constate au nord (RD94), et à l'ouest (RD87), une petite tendance à l'urbanisation diffuse moins intégrée.



Patrimoine bâti (suite...)



3.4. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ⁶ / HISTORIQUE

« Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (structure, objet, vestige, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la Direction des Antiquités Historiques » conformément au « Livre V du Code du Patrimoine et notamment son titre II relatif à l'archéologie préventive ainsi que l'article L531.14 concernant les découvertes fortuites ».

Les entités archéologiques recensées sur la commune de Lompnas sont les suivantes :

01 037 0023 - Grotte de Roland / Occupation / Bas-Empire

01 219 0001 - La Balme à Roland / La Morgne / Néolithique / Niveau d'occupation

01 219 0002 - Bois de la Morgne / Enceinte / Epoque indéterminée

01 219 0003 - Saint-Jacques / Au bourg sous l'église actuelle / Eglise / Moyen-Age

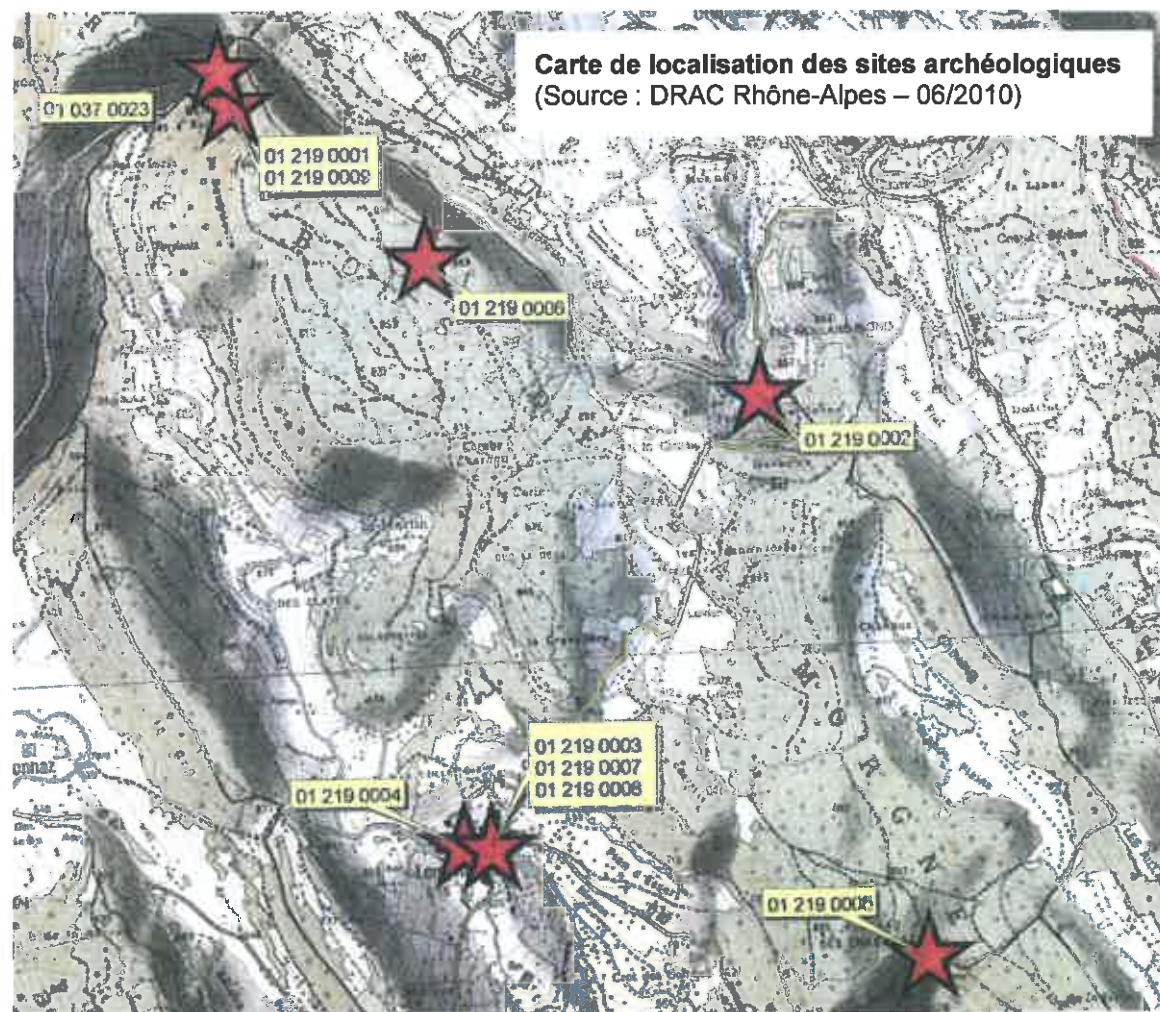
01 219 0004 - Au bourg, face à la Mairie / Maison forte / Bas Moyen-Age

01 219 0005 – Grotte de la Jacquette / Premier Age du fer / céramique

01 219 0006 – Grotte de la Morgne / Sépulture / Néolithique

01 219 0007 – Saint-Jacques / Au bourg, sous l'église actuelle / Cimetière / Moyen-Age

01 219 0009 – La Balme à Roland / La Morgne / Habitat / Age du Bronze final – Premier Age du fer



⁶ D'après Porter à Connaissance de la commune de Lompnas – Etat des connaissances 06/2010 – Conservatoire régional de l'archéologie de la région Rhône-Alpes

Le patrimoine historique est constituée pour l'essentiel par l'église implantée sur le site du Bourg, des fours, lavoirs et maisons anciennes ...



II- DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- DONNEES ADMINISTRATIVES

Administrativement, Lompnas est rattachée au Canton de Lhuis avec 11 autres communes : Bénonces, Briord, Groslée, Innimond, Lhuis, Marchamp, Montagnieu, Ordonnaz, Saint-Benoît, Seillonnaz et Serrières-de-Briord.

Elle est membre de la Communauté de Communes Rhône-Chartreuse de Portes dont les compétences sont les suivantes :

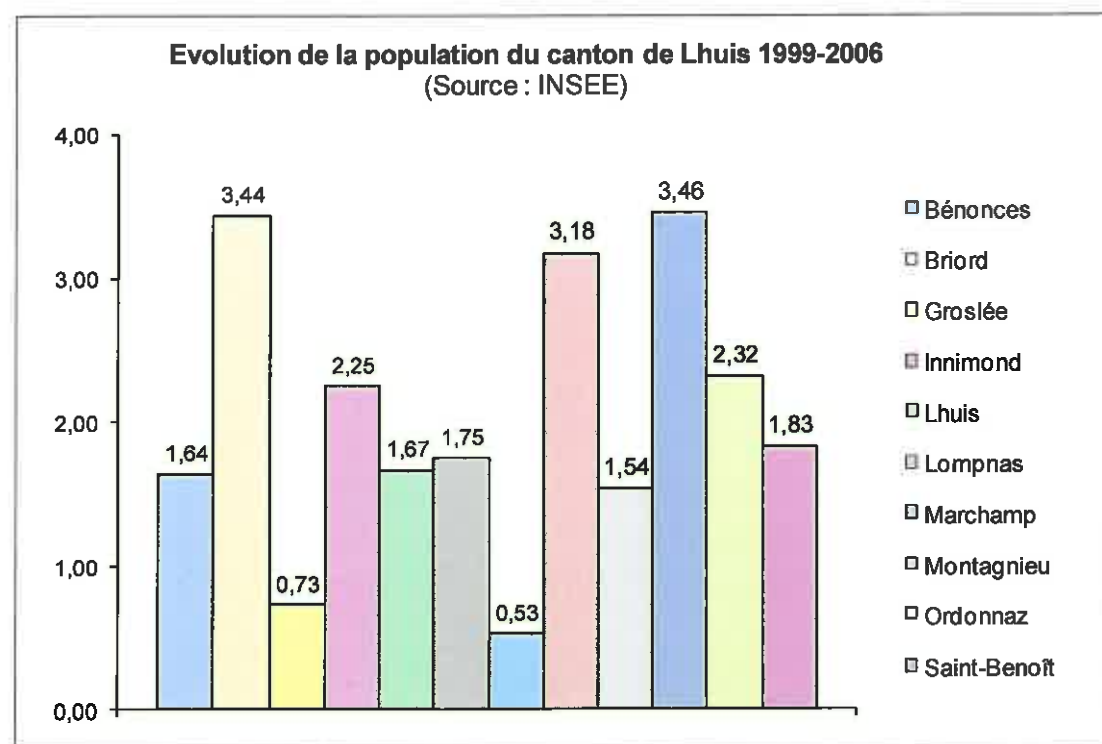
- Collecte et traitement des déchets ménagers,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques
- Action de développement économique : soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...
- Développement touristique,
- Construction, aménagement et gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs ou sportifs,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Programme local de l'habitat,
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

2- DEMOGRAPHIE

2.1. CONTEXTE LOCAL

Après une longue phase de déficit et d'exode rural, la majorité des communes du canton de Lhuis a connu un nouvel accroissement démographique à partir de 1975. Cette tendance s'est accélérée durant les années 2000 avec un taux de variation annuel moyen de 2 % contre 1,1 % sur la période 1990-1999.

Les communes les plus dynamiques depuis 2000 sont Briord, Montagnieu et Saint-Benoît avec des croissances supérieures à 3 % par an. La majorité des communes du canton de Lhuis présente des croissances annuelles moyennes de l'ordre de +1,5 % à 2,3 % sur la période 1999-2006.



2.2. EVOLUTION / CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION COMMUNALE

2.2.1. Evolution

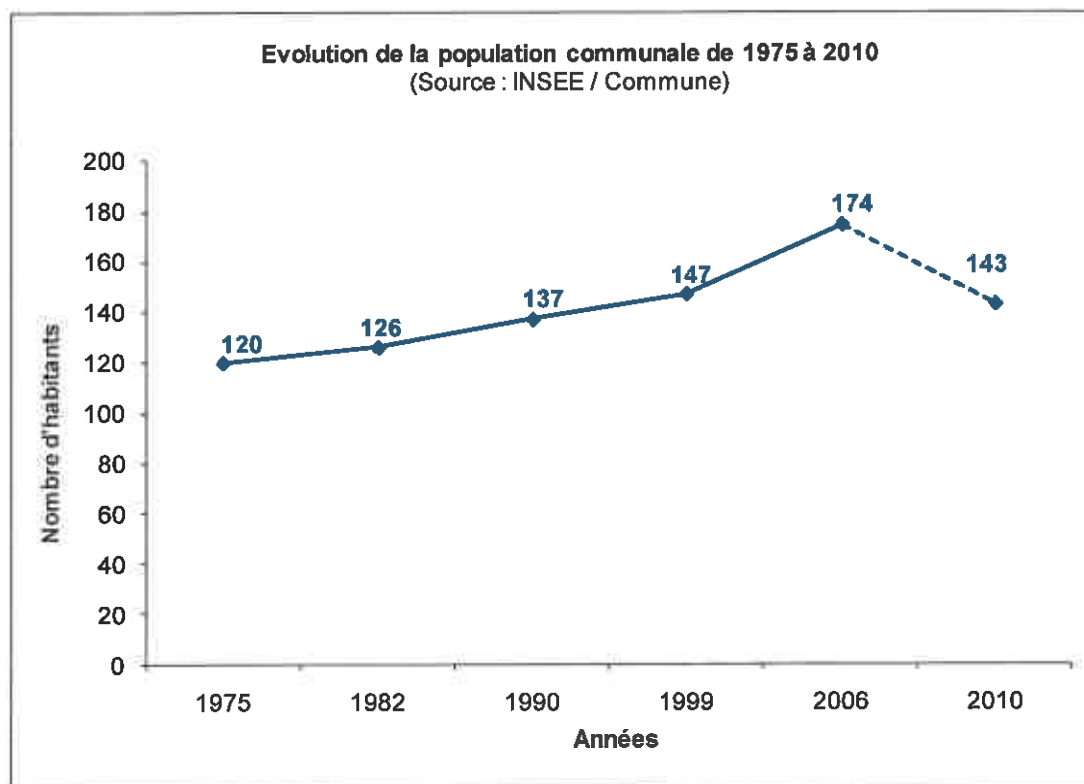
Lompnas a connu une longue phase de déficit démographique jusqu'en 1975 où elle atteint le seuil de 120 habitants.

La période 1975-1999 a été marquée par un renouveau démographique avec une progression relativement régulière des résidents permanents, de l'ordre de +5 % à +8 % à chaque recensement.

En 1999, la population communale s'élève ainsi à près de 150 habitants.

Les années 2000 présente une évolution plus contrastée avec une forte hausse sur la période 2000-2006 de l'ordre de +3 % par an, suivie d'une baisse notable ces dernières années avec des taux de variation de -4 % voir - 5 % depuis 2006.

En 2010, selon une estimation réalisée par la commune, le nombre de résidents permanents s'élèverait ainsi à 143 habitants, population équivalente au début des années 2000.

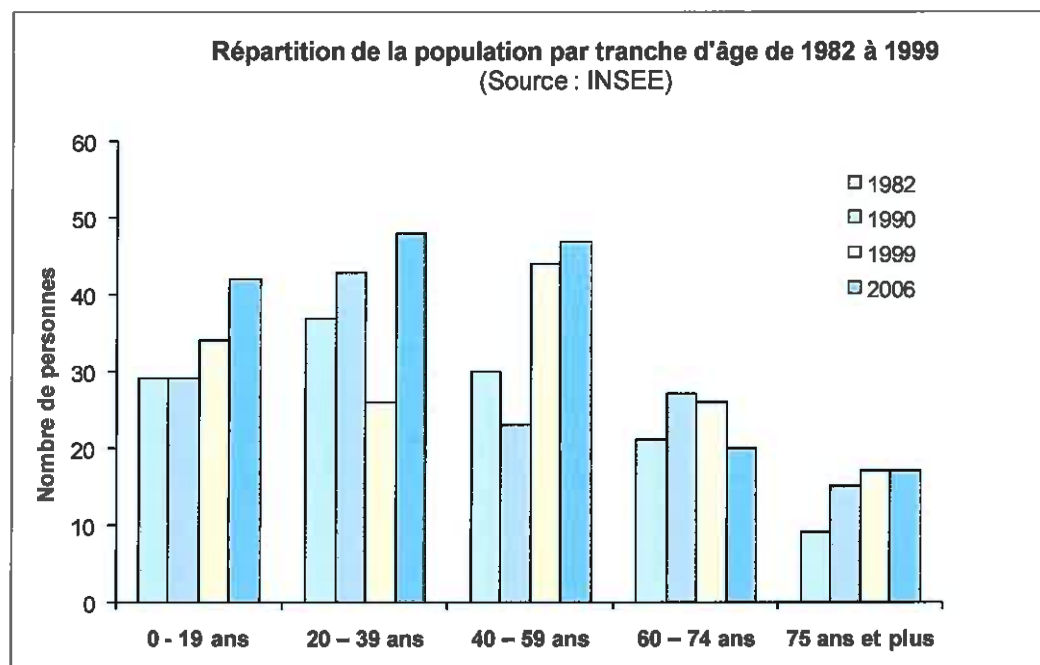


2.2.2. Mouvements démographiques de 1975 à 2006 (Source : INSEE)

	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2006
Variation annuelle (%)	+0,7	+1,1	+0,8	+2,4
Solde naturel	-0,2	+0,4	-0,2	+0,0
Solde migratoire	+0,9	+0,7	+1,0	+2,4

Sur l'ensemble des recensements, l'accroissement démographique est lié à un solde migratoire largement positif. La baisse de la population observée ces dernières années laisse supposée que la tendance s'est inversée avec un déficit du solde migratoire.

2.2.3. Répartition de la population par tranches d'âge (Source : INSEE)

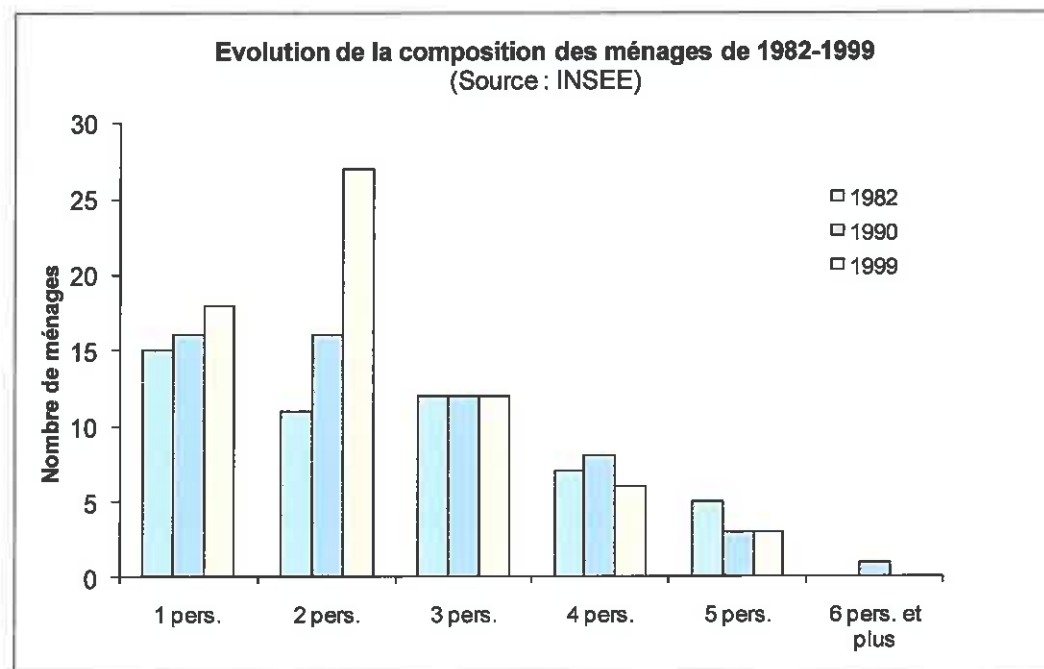


Sur la période 1982-2006, les tranches d'âge les mieux représentées correspondent à la population dite active (20-60 ans), avec une proportion de l'ordre de 50 % des habitants. Il convient cependant de noter la progression des moins de 20 ans depuis 1990.

L'indice de jeunesse calculé par le rapport des moins de 20 ans et des plus de 60 ans présente des valeurs en hausse depuis 1982, ce qui confirme une tendance au rajeunissement de la population.

En 2006, l'indice s'élève ainsi à 1,13, valeur comparable à celle observée au niveau national (1,15).

2.2.4. Répartition de la population par ménage (Source : INSEE)



Depuis 1982, les ménages de 1 et 2 personnes sont prédominants sur la commune mais l'écart avec les autres catégories s'accroît avec la diminution des ménages de 4 à 6 personnes.

La tendance à la décohabitation se poursuit, reflétant un mouvement général. Le taux est ainsi passé de 2,5 personnes par logement en 1982 à 2,3 personnes en 2006.

3- BATI EXISTANT ET RYTHME D'URBANISATION

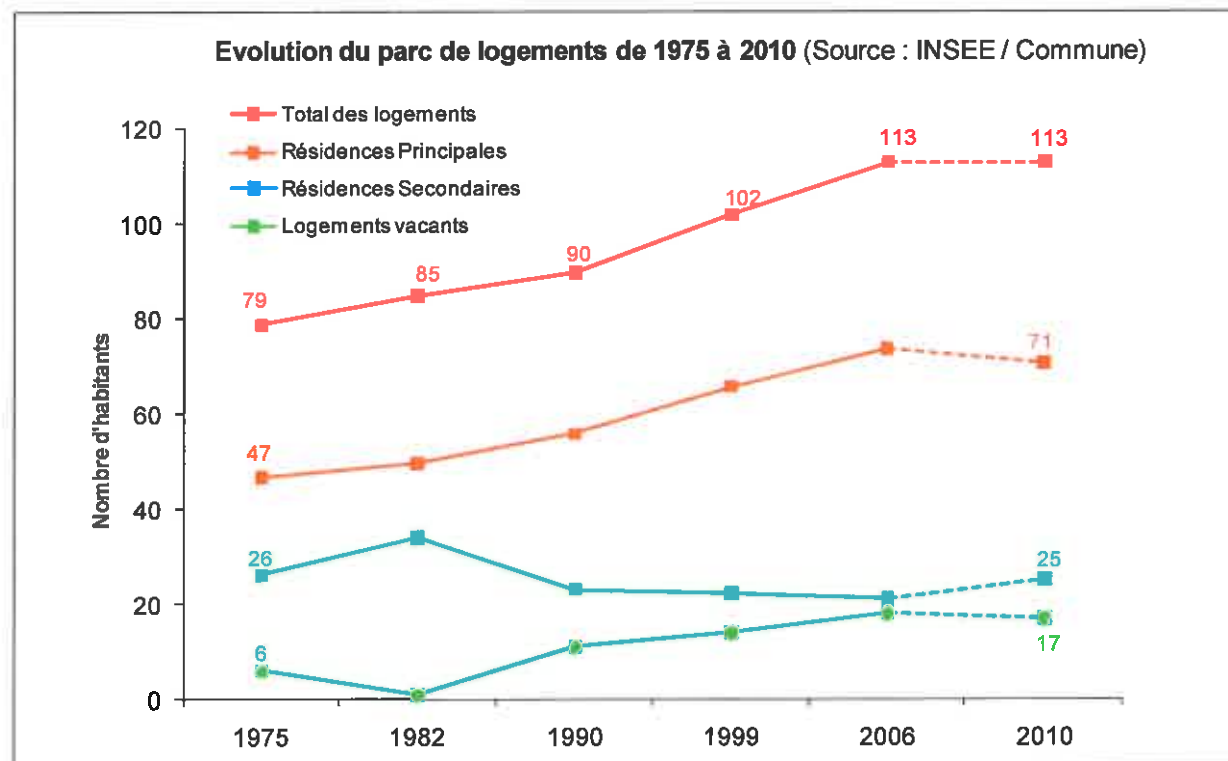
3.1. EVOLUTION / CARACTERISTIQUES DU BATI EXISTANT

3.1.1. Evolution du parc immobilier

Le parc de logements présente une croissance relativement régulière sur la période 1975-2006 en adéquation avec la tendance démographique. L'évolution s'explique par un développement important des résidences principales. Elles représentent 65,5 % du parc total en 2006 contre 59,5 % en 1975.

Les résidences secondaires sont globalement en baisse de 1982 à 2006 (-38 %) et représentent moins de 20 % du parc immobilier total en 2006.

Le développement du parc de logements s'est toutefois stabilisé ces dernières années avec un total de 113 logements depuis 2006.



3.1.2. Caractéristiques du parc de logements ⁷

Ancienneté

Le parc de logements est ancien avec plus de 80 % des résidences principales construites avant 1949. La part des résidences principales achevées depuis 1990 s'élève à 7 %, soit 5 logements.

Statut de l'occupant

La majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, soit 73,6 % des occupants.

Confort

Les installations sanitaires sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. 94,4 % des résidences principales disposent d'une installation sanitaire contre 89,4 % en 1999.

Types de logements

Logements individuels / collectifs

La quasi-totalité des résidences principales est constituée de maisons individuelles. Les données INSEE dénombrent seulement 5 logements considérés comme « appartements ». Les données relatives à la taille des logements montrent une majorité de résidences principales de quatre pièces et plus (75 %) avec un nombre moyen de 4,4 pièces par logement.

Logement locatif

La part du logement locatif dans le parc des résidences principales s'élève à 20,8 % en 2006 (15 logements). En 2010, aucun logement dit aidé n'est recensé sur la commune.

Bâti ancien

Le potentiel de rénovation est aujourd'hui estimé à 6 bâtiments.



⁷ D'après données du recensement complémentaire 2006 – INSEE / Selon estimation commune de Lompnas

Aire d'accueil des gens du voyage

Il n'existe pas de terrains d'accueil sur la commune. La problématique de l'accueil des gens du voyage est considérée à l'échelle intercommunale.

3.2. RYTHME D'URBANISATION

L'essentiel des logements nouveaux a été réalisé dans le cadre de la réhabilitation de bâti ancien. Depuis 2000, on recense ainsi 11 rénovations et 4 constructions nouvelles, ce qui correspond à un rythme de l'ordre de 1 à 2 logements nouveaux par an.

4- ACTIVITES ECONOMIQUES ⁸

4.1. LES ACTIFS ET L'EMPLOI

Selon les données INSEE, la population active correspond à la population des 15-64 ans. En 2006, parmi les 174 habitants permanents, 112 personnes appartiennent à la tranche d'âge 15-64 ans dont 72,5 % sont actives et 62,4 % ont un emploi au moment du recensement.

La majorité de ces actifs ayant un emploi sont salariés (75 %) ; les autres sont des travailleurs indépendants, des aides familiaux... Le taux de chômage des actifs s'élève à 10,1 % en 2006 contre 8,0 % en 1999.

En terme de lieu de travail, plus de 26 % des actifs travaille sur Lompnas même si leur part diminue (-23,6 % depuis 1999). L'essentiel des actifs exerce une activité sur les pôles que constituent les bassins de Belley, Lagnieu...

4.2. ARTISANAT – INDUSTRIE - SERVICES

Lompnas compte actuellement 5 entreprises dont 1 commerçant, 1 entreprise BTP et 3 entreprises artisanales diverses. Au 31 Décembre 2007, ces entreprises génèrent 4 postes salariés dont 3 dans le secteur des services.

⁸ D'après données du recensement complémentaire 2006 – INSEE

4.3. ACTIVITE AGRICOLE

En 2010, on dénombre 6 exploitations dont 5 ont leur siège sur le bourg sur le secteur « En Romanet » et 1 à l'extérieur – bâtiments d'élevage construits sur le secteur de « En Molloux », au sud du bourg. La principale orientation est l'élevage bovin pour la production de lait ou de viande.

La Surface Agricole Utilisée des exploitations de Lompnas s'élevait à 615 ha en 2000 (51 % du territoire communal). L'essentiel des terres utilisées sont des surfaces toujours en herbe pour un cheptel de l'ordre de 330 bovins en 2000 et près de 20 % est destiné à des terres labourables.

Ces surfaces agricoles recouvrent en grande partie le quart sud-ouest du territoire communal, à l'aval du centre bourg (Molloux, Tarrénieu, Crot des Combes...) et le vallon au nord-Ouest. A cela s'ajoute quelques clairières sur le secteur tabulaire de Luidon...



Carte d'importance des terrains agricoles



4.4. ACTIVITE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS

4.4.1. A l'échelle intercommunale

Le Bas-Bugey offre une diversité et une qualité d'espaces naturels avec des sites d'intérêt patrimonial (cours d'eau, cascades, gouffres, villages ruraux traditionnels, vignes...) et permettant la pratique de multiples activités : sports d'eau (Haut-Rhône), spéléologie, cyclo-tourisme, randonnée pédestre (Tour du Pays de Lhuis)...

L'essentiel de la fréquentation est composée par des habitants du Bugey ou des agglomérations de Chambéry-Aix, Lyon...

L'Office du Tourisme du Pays de Lhuis et d'Izieu assure la promotion touristique du territoire à l'échelle intercommunale.



3.4.2. A l'échelle de Lompnas

Lompnas bénéficie d'un environnement naturel et paysager de qualité (boisements, gouffre...) ainsi que d'un patrimoine bâti traditionnel (four, habitat...) même si le tourisme ne constitue pas aujourd'hui une activité économique à proprement dit sur la commune.

En 2010, la capacité d'hébergement potentielle s'élève à une vingtaine de résidences secondaires et à un gîte.



5- EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES

5.1. TRANSPORT

5.1.1. Infrastructures

Lompnas est desservie par deux routes départementales :

- la RD 87, en direction de la vallée du Rhône et des principaux pôles locaux (Serrières, Montalieu...),
- la RD 94, en direction d'Ordonnaz et de la Cluse des Hôpitaux (RD 1504).

Elle compte par ailleurs 8,075 km de voiries communales et rurales.

Globalement, la desserte routière de Lompnas est relativement difficile du fait des caractéristiques de la RD94 et de la RD87 (tracé sinueux, gabarit) malgré les travaux d'amélioration et de sécurisation réalisés durant les années 1990 sur les secteurs de Montagnieu / Seillonnaz à l'Ouest.

En terme de stationnement, 3 places sont matérialisées sur la place du four.

5.1.2. Transports collectifs

Il n'existe pas de lignes de transports collectifs assurant la desserte de la commune, à l'exception d'un système de ramassage scolaire.

5.2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La gestion de l'alimentation en eau potable est de la compétence de la commune de Lompnas (régie directe).

Le réseau d'adduction se compose d'un système de pompage, d'un réservoir et de 3 km de canalisations.

En 2005, la commune de Lompnas a engagé une étude de vulnérabilité sur le captage de Pré Rond. La mise en place de périmètres de protection sur ce captage s'avérant difficile, une étude de recherche d'une nouvelle ressource en eau a été lancée en 2007, qui a abouti à la création d'un nouveau forage. Celui-ci est beaucoup plus profond que le captage de Pré Rond (35 m au lieu de 4 m) et ainsi, est plus facile à protéger. Les périmètres de protection ont été établis en 2010 par un hydrogéologue agréé. Leur mise en place devrait être réalisée en 2011.

Ce nouveau captage devrait assurer durablement l'approvisionnement en eau potable du village de Lompnas tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

5.3. EAUX USEES / EAUX PLUVIALES

La collecte et le traitement des eaux usées est gérée à l'échelle communale.

L'ensemble des habitations de Lompnas est desservi par un réseau de collecte de type séparatif avec rejet des effluents vers une station d'épuration d'une capacité de 200 Equivalent-Habitant.

En 2010, la population de Lompnas s'élevant à 143 habitants permanents, la capacité nominale de la STEP est utilisée à 71 %. En situation future, les possibilités de traitement de la STEP sont compatibles avec l'évolution de la charge à traiter envisagée dans le cadre de la Carte Communale, soit une population permanente de 180 habitants à l'horizon 2020 (90 % de la capacité nominale).

5.4. RESEAUX D'ELECTRICITE

Il n'y a pas d'extension du réseau prévue par rapport au zonage urbain actuel et aux développements inscrits dans le projet de Carte Communale, limités aux abords immédiats du centre bourg pour éviter des extensions importantes.

5.5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Le ramassage des ordures ménagères est assuré une fois par semaine par la Communauté de Communes Rhône Chartreuse de Portes. Un système de tri sélectif a par ailleurs été mis en place et une déchetterie est à la disposition des habitants sur la commune de Lhuis.

5.6. EQUIPEMENTS PUBLICS – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - ASSOCIATIONS

Le bourg de Lompnas regroupe l'ensemble des équipements publics :

- Mairie et école regroupées dans un même bâtiment,
- Eglise, point de repère et point d'appel visuel de l'extérieur,
- Salle communale sur le flanc Ouest pour la vie associative,
- Cimetière à l'extérieur du village au lieu-dit « Beaudevie »,
- Autres constructions relevant de la propriété communale : bâtiment de la cure, locaux techniques, four, lavoir, atelier communal de préparation et de découpe, salle des associations.

Au niveau scolaire, l'école compte 14 élèves de maternelle et primaire en une classe unique. Un ramassage scolaire a été mis en place pour le collège et le lycée .

Les associations présentes sur la commune sont les suivantes :

- Sou des Ecoles,
- Amicale des Sapeurs Pompiers,
- Société de chasse,
- Comité des fêtes,
- Club des Aînés.



SYNTHESE / EVALUATION DES BESOINS

DEMOGRAPHIE / HABITAT

Eléments de synthèse

Lompnas a connu une période de progression régulière de sa population permanente des années 1970 au milieu des années 2000. Ces dernières années ont cependant été marquées par une décroissance avec une baisse de près de 18 % du nombre d'habitants. La population communale s'élèverait ainsi à 143 habitants en 2010.

Conséquence de cette situation démographique, le parc des résidences principales a connu une phase de développement importante suivie d'un ralentissement en partie lié à l'absence de document d'urbanisme (stricte application du RNU). Depuis 2000, le rythme de construction est de l'ordre de 1 à 2 logements nouveaux dont la majorité est issue de réhabilitations du bâti existant.

L'habitat individuel représente la quasi-totalité des logements et l'on dénombre une quinzaine de logements locatifs. Il n'existe aucun logement aidé actuellement.

Evaluation des besoins

Le rythme d'urbanisation souhaité par la commune dans le projet de Carte Communale est de 1 à 2 logements nouveaux par an (neuf / réhabilitation). L'apport en population moyen peut donc être estimé à 35 habitants d'ici à 2020, soit une population communale de l'ordre de 180 habitants à l'horizon 2020.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Agriculture

L'agriculture est prédominante sur Lompnas avec comme orientation dominante l'élevage malgré la diminution du nombre d'exploitants depuis 1990. Elle représente un enjeu économique et assure également un rôle d'entretien et de mise en valeur du paysage. L'AOC Comté permet de donner une valeur ajoutée à la production.

La pérennité de l'activité agricole est conditionnée par la préservation durable des exploitations :

- préservation d'un maximum de surfaces agricoles (parcelles de proximité et angles d'ouverture sur les parcelles notamment),*
- maintien des circulations ou ouvertures des sièges d'exploitation vers les zones agricoles,*
- prise en compte des contraintes de localisation des bâtiments agricoles.*

Artisanat / Industrie / Services

Quelques entreprises liées à la construction et aux services sont présentes sur le territoire communal mais l'essentiel de la population active travaille sur les bassins d'emplois de Belley, de Lagnieu ou d'Ambérieu...

EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES

Transports / Déplacements

La desserte de Lompnas par les infrastructures routières RD87 et RD 94 est difficile, du fait de la complexité du relief et malgré les travaux d'amélioration des voiries réalisés.

Alimentation en Eau Potable

La mise en place d'un nouveau forage permet d'assurer l'alimentation en eau potable de Lompnas en situation actuelle comme en situation future. Les périmètres de protection de ce captage devraient être mis en place en 2011.

Assainissement

L'ensemble du bourg de Lompnas est desservi par un système d'assainissement collectif avant rejet vers une station d'épuration d'une capacité de 200 Equivalent-Habitant, permettant de répondre aux besoins de traitement actuels et futurs, avec un objectif de 180 habitants à l'horizon 2020.

III – CHOIX D'AMENAGEMENT

1- OBJECTIFS ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT

1.1. PRINCIPES GENERAUX

L'article L121.1 du Code de l'Urbanisme fixe les objectifs des cartes Communales qui doivent respecter :

- Le principe d'équilibre entre le développement et le renouvellement urbain d'une part et la préservation des terres agricoles et la protection des espaces naturels et paysagers d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : les cartes communales doivent permettre d'assurer l'équilibre entre emploi et habitat, éviter, sauf circonstances particulières, la constitution de zones mono fonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements (aidés ou non) au sein d'un même espace,
- Le principe de respect de l'environnement : les cartes communales doivent veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion urbaine et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

1.2. OBJECTIFS COMMUNAUX

Les principales orientations de mise en œuvre d'une carte communale à Lompnas ont été ainsi définies par la commune :

- Permettre le développement de la commune pour répondre aux demandes locales tout en maîtrisant l'urbanisation et en économisant l'espace,
- Favoriser le maintien de l'activité agricole,
- Préserver les qualités environnementales et paysagères.

1.2.1. PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE POUR REpondre AUX DEMANDES LOCALES TOUT EN MAITRISANT L'URBANISATION ET EN ECONOMISANT L'ESPACE

La surface de la zone constructible est compatible avec la croissance démographique de Lompnas : hypothèse de 30 / 35 habitants supplémentaires d'ici à 2020, conformément au souhait de la commune, ce qui correspond à la réalisation de 1 / 2 logements nouveaux par an (neufs / réhabilitations).

La définition des zones urbanisables tient compte des finances communales et du niveau de viabilités (assainissement, alimentation en eau, réseaux d'électricité...).

Dans cette optique, l'urbanisation est concentrée sur le site du bourg et les zones d'extension envisagées de taille réduite se situent en continuité du bâti existant. L'objectif recherché est ainsi de favoriser la densification du centre-village.

1.2.2. FAVORISER LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Les espaces agricoles sont le plus souvent constitués de grandes entités à forte valeur productive situés dans le quart sud-ouest du territoire communal, à l'aval du bourg. A noter également l'existence de quelques clairières agricoles sur le plateau de la Morgne ou encore, sur le vallon au Nord-Ouest.

Dans ces espaces, classés en zone naturelle, sont autorisés les bâtiments d'exploitation, les logements liés à l'activité ainsi que l'aménagement et l'extension mesurés des bâtiments existants.

1.2.3. PRESERVER LES QUALITES ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGERES ET BATIES

Protection de l'environnement

L'objectif recherché sera de :

- poursuivre l'urbanisation des secteurs desservis par l'assainissement collectif (bourg de Lompnas).

- préserver les secteurs concernés : Natura 2000, ZNIEFF, Arrêté de Protection de Biotope, tourbières...(classement en zone naturelle).

Enjeux paysagers et bâtis

L'objectif sera respecté en évitant le mitage conformément à la Loi Montagne en application sur le territoire communal. L'urbanisation se réalisera en continuité des parties urbanisées en préservant :

- les espaces à forte utilisation agricole, notamment au sud du centre-bourg,
- les vues dégagées depuis le centre-village et les routes en balcon à l'aval de Lompnas,
- les parties boisées remarquables constituées par les forêts et/ou les combes boisées liées aux ruisseaux,
- le plateau et les flancs boisés,
- le vallon au Nord-Ouest de Lompnas.

Une attention particulière sera apportée à la qualité des réalisations sur le plan architectural dans le cadre de restauration de patrimoine ancien ou dans le cadre de constructions nouvelles.

2- DEFINITION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

2.1. CARACTERES DES ZONES

Conformément à l'article L124-2 du Code de l'urbanisme, la Carte Communale délimite les secteurs où les constructions :

- sont autorisées,
- ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

2.1.1. LES ZONES URBAINES : U

Peuvent être classées en zone urbaine :

- les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
- les secteurs à caractère naturel de Lompnas destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen terme.

2.1.2. LES ZONES NATURELLES : N

Peuvent être classées en zone naturelle, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les demandes d'occupation et d'utilisation du sol (permis de construire, certificat d'urbanisme, etc...) sont instruites selon les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), c'est-à-dire aux articles R111.2 à R 111.24 du Code de l'Urbanisme.

2.2. ANALYSE PAR SECTEUR

1- Chef-lieu / Le Village Sud

2- Chef-lieu / Le Traversier

3- Chef-lieu / Le Village Nord

4- Chef-lieu / La Brossette

5- Chef-lieu / Momellier Quartier de la Suisse



1- Chef-lieu / Le Village Sud

Contraintes :

- Loi Montagne
- Agriculture (bâtiment d'exploitation)

Choix d'aménagement :

Le choix de la commune sur ce secteur central bien desservi est de favoriser la densification du bâti. Le bâtiment agricole repéré au sud (parcelle 191) constitue un bâtiment de stockage et est mitoyen d'une parcelle déjà occupée par une habitation (parcelle 192). En conséquence, les terrains plus au Nord cernés par les constructions n'ont plus d'intérêt agricole.

2- Chef-lieu / Le Traversier

Contraintes :

- Loi Montagne
- Agriculture
- Paysage
- Viabilités

Choix d'aménagement :

La commune envisage de créer un secteur de développement de l'urbanisation de part et d'autre du chemin de Derrieux. Le choix de ce secteur a été déterminé par plusieurs facteurs :

- Densification d'un secteur en partie urbanisé et présence de bâtiments existants à l'aval,
- Desserte existante et projet communal d'amélioration des viabilités avec une plate-forme en bout de voirie (retournement, accès à la zone agricole, stationnement),
- Forte demande sur ce secteur à proximité du Chef-lieu (3 dossiers en attente),
- Impact acceptable sur l'activité agricole : zone en grande partie en dehors des périmètres de recul par rapport aux exploitations. Le secteur concerné impacte des parcelles sur une trentaine de mètres de profondeur, situées en continuité de zones d'habitation sans enclaver le grand tènement agricole au sud-ouest.
- Exposition et impact paysager favorable : densification du « quartier » dont le front aval du sud-est est déjà construit.

3- Chef-lieu / Le Village Nord

Contraintes :

- Loi Montagne
- Agriculture
- Paysage
- Accès

Choix d'aménagement :

La commune envisage un secteur de développement pour quelques constructions sur la partie amont du Chef-lieu. Un projet cohérent devrait prévoir un accès unique aux terrains situés en contrebas depuis la partie haute et la RD ; l'accès au sud depuis la zone construite côté village restant difficile et peu compatible avec l'opération envisagée.

La zone relativement vaste, est toutefois peu exploitable en bordure de la RD du fait d'un important talus. Le potentiel d'urbanisation correspond au secteur central de la zone.



4- Chef-lieu / La Brossette



Contraintes :

- Loi Montagne
- Paysage
- Accès

Choix d'aménagement :

Le zonage cerne le bâti existant sans possibilité de construction nouvelle hormis des annexes.

5- Chef-lieu / Momellier Quartier de la Suisse

Contraintes :

- Loi Montagne
- Agriculture
- Paysage

Choix d'aménagement :

Le quartier de la Suisse correspond à une extension du Chef-lieu vers le Sud, relativement ancienne.

Le projet envisagé correspond à une extension limitée à une construction nouvelle . L'assise foncière a été volontairement limitée à une superficie de 650 m2.

L'assainissement collectif du secteur a été réalisé avec autorisation de passage sur la parcelle ; celle-ci a été viabilisée, acquise au prix d'un terrain constructible et un CU positif a été délivré. La commune ne souhaite pas remettre en question les engagements pris à l'époque.

La délimitation limite l'impact sur l'activité agricole en imposant une implantation à proximité du bâti existant conformément à Loi Montagne en favorisant l'intégration du projet afin de constituer un groupement de constructions.

3 – CAPACITES DE LA CARTE COMMUNALE

ZONAGE	2011
U	10,00 ha
N	1 259,00 ha
TOTAL	1 269,00 ha
Superficie commune	1 269,00 ha

La superficie des zones urbaines représente 10,00 ha environ, soit 0,79 % de la superficie totale de Lompnas.

CAPACITES D'URBANISATION	Surface (ha)	Nbre total logements
Reliquat des zones U	2,01	18 / 20
Potentiel de réhabilitation	-	6

La capacité des surfaces constructibles de l'ordre de 2 ha et, les possibilités de réhabilitation du bâti ancien estimées à 6 bâtiments, représentent un potentiel de l'ordre de 25 logements nouveaux.

En tenant compte de la rétention foncière (50 %), le potentiel d'urbanisation est alors de l'ordre de 12 / 15 logements nouveaux, soit un apport de population de 30 / 35 habitants supplémentaires, en cohérence avec l'objectif de 180 habitants permanents souhaité d'ici à 2020.

IV – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

1- CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. « Loi Montagne »

La commune de Lompnas est classée en zone de montagne. Les prescriptions de la Loi Montagne s'applique sur l'ensemble de son territoire et sont respectées dans le projet communal à savoir :

- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières,
- Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- Maîtrise du développement touristique qui doit respecter la qualité des sites,
- Urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants.

L'article 16 de la Loi SRU assouplit cette dernière disposition en permettant la création de nouvelles zones d'urbanisation, de taille et de capacité réduites, situées en discontinuité de l'urbanisation existante lorsque l'urbanisation en continuité compromettrait la préservation des terres agricoles de valeur ou des paysages.

Le projet de Carte Communale a systématiquement recherché la continuité avec les tissus bâtis existants dans la délimitation des zones constructibles.

1.2. « Loi Paysage »

La loi du 8 Janvier 1993 relative au paysage prévoit d'identifier les éléments caractéristiques du paysage et impose d'en préserver la qualité. A cette fin, les cartes communales peuvent prendre en compte les éléments du paysage et les secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique.

Le projet de Carte Communale de Lompnas ne porte pas atteinte à la structure paysagère des différents secteurs ni ne menace d'éléments naturels ou bâtis remarquables :

- une structure ancienne du bourg préservée,
- l'essentiel des capacités d'urbanisation constitué par la densification du bourg,
- un secteur d'urbanisation dense au Sud-Ouest.

Les possibilités de développement relativement modestes inscrites dans le projet vont dans le sens de la préservation du site et de ses qualités.

2- INCIDENCES DES CHOIX, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR

2.1. SUR LES MILIEUX NATURELS

« Coupures d'urbanisation » identifiant les secteurs et milieux urbanisés :

- Aucune option d'urbanisation visant au développement linéaire le long des voiries départementales n'est envisagée dans le document.

Protection et valorisation de secteurs naturels sensibles :

- Les secteurs naturels remarquables sont protégés de l'urbanisation dans le projet, en particulier les secteurs concernés par des zonages de protection ou d'inventaire naturel type Natura, ZNIEFF...
- L'ensemble des secteurs boisés sont classés en zone naturelle.

Mise en valeur et développement des terres agricoles :

- Le zonage préserve l'ensemble des terres agricoles sans possibilité de « mitage » par une urbanisation dispersée.

Protection des cours d'eau et lacs :

- Les combes boisées accompagnant les cours d'eau ainsi que les zones de tourbières sont en espace naturel dans le document.

2.2. SUR LES MILIEUX URBANISES

Optimisation de l'occupation du sol :

- Les potentialités constructibles sont directement liées aux équipements et proportionnées à la taille du village de Lompnas en privilégiant la densification, la valorisation du bâti ainsi que des développements en continuité de l'existant.

Protection du patrimoine architectural :

- Une délimitation rigoureuse des secteurs concourt à la préservation des structures bâties anciennes.
- Une consultance architecturale pourrait favoriser une meilleure intégration des nouveaux projets dans la mesure où il n'existe pas de cadre réglementaire dans le document de Carte Communale.

Développement mesuré en continuité des espaces urbanisés privilégiant les zones agricoles naturelles à enjeux :

- Les bâtiments d'exploitation agricole sont repérés au plan de zonage.
- Les grandes entités agricoles ont été préservées et sont classées en zone naturelle.

2.3. SUR LES RISQUES NATURELS

- Les zones constructibles de Lompnas ne sont à priori pas concernées par des risques naturels identifiés.

2.4. SUR LA GESTION DE L'EAU

- L'ensemble des secteurs d'urbanisation actuels et futurs sont desservis par un réseau d'assainissement collectif de type séparatif. Les effluents sont traités d'une capacité de 200 EH, utilisée actuellement à 71 % de sa capacité. Les possibilités de traitement sont compatibles avec les perspectives de développement envisagées (objectif de 180 habitants permanents d'ici 2020).
- La ressource en eau est jugée satisfaisante en situation actuelle comme en situation future du fait de la mise en place d'un nouveau forage garantissant l'approvisionnement en quantité comme en qualité.